



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Grand Est



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

La séance débute à 20h30.

Présents: COEFFIER Nathalie, DROIT Emmanuel, CROISSY Luc, BOUQUET Laurent, HOCQUAUX Sylvian, LEBLANC Gervais, VIBLER Richard, GRIMLER Sylvianne, MAUPOIX Yves, REUSE Jean-Patrick et HABERMANN Jacqueline.

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** Mme COEFFIER Nathalie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arrigny élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle polyvalente, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COEFFIER Nathalie	VIBLER Richard
DROIT Emmanuel	GRIMLER Sylvianne
CROISSY Luc	MAUPOIX Yves
BOUQUET Laurent	REUSE Jean-Patrick
HOCQUAUX Sylvian	HABERMANN Jacqueline
LEBLANC Gervais	

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Patrick REUSE, adjoint sortant, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et a déclaré installer COEFFIER Nathalie, DROIT Emmanuel, CROISSY Luc, BOUQUET Laurent, HOCQUAUX Sylvian, LEBLANC Gervais, VIBLER Richard, GRIMLER Sylvianne, MAUPOIX Yves, REUSE Jean-Patrick et HABERMANN Jacqueline dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Madame Sylviane GRIMLER, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de la séance et a constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies.

Le Conseil Municipal a ensuite choisi pour secrétaire de séance Nathalie COEFFIER et désigné Emmanuel DROIT et Yves MAUPOIX comme assesseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

1) Election du maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 précité.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur BOUQUET Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.** Monsieur BOUQUET Laurent a déclaré accepter cette fonction.

2) Election des adjoints

→ Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2, la Commune peut disposer de 3 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à 3 (6 voix pour et 5 voix contre).

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a invité le Conseil à procéder à l'élection des adjoints. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

→ PREMIER ADJOINT

Monsieur VIBLER Richard ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.** Monsieur VIBLER Richard a déclaré accepter cette fonction.

→ DEUXIEME ADJOINT

Monsieur MAUPOIX Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.** Monsieur MAUPOIX Yves a déclaré accepter cette fonction.

→ TROISIEME ADJOINT

Madame HABERMANN Jacqueline ayant obtenu la majorité des suffrages, **a été proclamé 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.** Madame HABERMANN Jacqueline a déclaré accepter cette fonction.

L'ordre du jour étant épuisé après lecture de la Charte de l'élu, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Laurent BOUQUET

MERCI



TOUS CONCERNÉS
TOUS UNIS

PERSONNELS SOIGNANTS / PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DE L'AIDE SOCIALE / AGENTS MUNICIPAUX / PERSONNELS DES MAGASINS D'ALIMENTATION / COMMERÇANTS, PRODUCTEURS, AGRICULTEURS / ROUTIERS, TRANSPORTEURS / TRANSPORTS EN COMMUN / POLICIERS, POMPIERS, GENDARMES / BÉNÉVOLES ET ANONYMES ...

SOLIDARITÉ • ENTRAIDE

SAUVEZ DES VIES
#RESTEZ CHEZ VOUS
ET APPLIQUEZ LES GESTES BARRIÈRES